



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024**

Salle du Conseil - 1 avenue François MITTERRAND - 11 500 QUILLAN

**Décision DB 2024-020**

Requalification et inscription de sentiers en Pyrénées audoises

<b>Date de convocation :</b> 20/03/2024	<b>Liste des délibérations affichées le :</b> 22/03/2024	
<b>Membres en exercice :</b> 10	<b>Présents :</b> 7 à l'ouverture de la séance	
<b>Absents et dépôts de pouvoirs :</b> 0	<b>Autres absents :</b> 0	<b>Votants :</b> 7

**Présents :** Francis SAVY, Anthony CHANAUD, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohamed EL HABCHI et Bernard VAQUIÉ.

**Procurations :** Néant

**Excusés :** Yves ANIORT, Elvire ANDREWS et Jacques GALY.

**Absents :** Néant

**Secrétaire de séance :** Jacques MAMET

Dans le cadre de sa compétence activités sportives et de pleine nature et notamment « entretien et balisage des sentiers de randonnées », la Communauté de communes des Pyrénées audoises souhaite que quatre sentiers soient présentés à la prochaine CDESI, soit pour requalification soit pour inscription, nécessitant délibération.

**Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) :**

- Sentier du Pic des Rives sur la commune de Belcaire : le circuit de randonnée propose un itinéraire qui passe par les parcelles communales A763, A779, A156, A653, A648, A645, A279, A290, A298, A657, A783, et par les chemins existants : chemin du Pinet et Chemin du Bois de Ferrières (cf. délibération de la commune de Belcaire)  
Cette randonnée déjà existante sur notre territoire, nécessite un entretien régulier. Son inscription au PDIPR permettrait de conforter l'attractivité touristique et de loisirs de Belcaire.

**Requalification :**

- Sentier des Troubadours, sur la commune de Puivert : modification du tracé.
- Sentier de La Mousquière et chalet de Carach, sur les communes de Ginoules, Coudons et Quillan : modification du tracé.
- Sentier de Planèze, sur la commune de St Martin Lys : création d'une liaison depuis la gare de St Martin Lys. La boucle de randonnée « Planèzes » est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en date du 12 octobre 2001. Il s'agit de compléter la boucle par une liaison associée depuis la gare de Saint Martin Lys afin que les usagers du train touristique puissent accéder facilement à l'itinéraire (cf. délibération de la commune de Saint Martin Lys).

**Le Bureau,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil DC 2020-047 portant délégations au Bureau,

**Après en avoir délibéré,**

Membres présents	7	Suffrages exprimés	7
Retraits avant vote	0	Pour	7
Abstentions	0	Contre	0

**DECIDE :**

- **VALIDE** la proposition présentée au rapport et approuver la demande d'inscription/requalification au PDESI.
- **AUTORISE** les services à engager toutes les démarches visant la réalisation de cette opération de requalification et inscription auprès des services départementaux.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette démarche.

Pour extrait conforme

Francis SAVY, Président de la CCPA



*Acte certifié exécutoire compte tenu*

- ❖ de sa transmission en sous-préfecture le 28.03.24
- ❖ et de sa publication le 28.03.24

République française

**Belcaire**

accédez à la béaltitude

Département de l'Aude

**COMMUNE DE BELCAIRE****DEL\_2024\_001****Séance du vendredi 08 décembre 2023**

Date de la convocation:

**Membres en exercice :**  
9*L'an deux mille vingt-trois et le huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre ADROIT,***Présents : 7****Présents :** Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Dimitri FARGUES, Michèle FOURIE, Clara GIUSTI, Eric LASSERE, Iside FAUCHE**Votants : 9****Pour : 9****Contre : 0****Abs : 0****Représentés :** Patrice BEDOS, Jean-Paul PELOFY**Excusés :****Absents :****Secrétaire de séance :** Michèle FOURIE**DEL\_2024\_001 - Objet : Sentier pédestre du Pic des Rives, compétence donnée à la CCPA****ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL\_2023\_078**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Sylvain Dossin concernant le projet d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) le sentier du Pic des Rives. Cette randonnée déjà existante sur notre territoire, nécessite un entretien régulier, l'inscrire au PDIPR permettrait d'obtenir des subventions départementales et de conforter l'attractivité touristique et de loisirs de Belcaire. L'inscription ne peut se faire que par la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) qui a la compétence des activités sportives et notamment celle « entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Le circuit de randonnée a un itinéraire qui passe par les parcelles communales A763, A779, A156, A653, A648, A645, A279, A290, A298, A657, A783, et par les chemins existants : chemin du Pinet et Chemin du Bois de Ferrières. Monsieur le Maire précise que sur ces parcelles il y a des projets de baux de fermage, il faudra donc veiller à ce que les deux activités cohabitent.

- **CONSIDERANT QUE** la CCPA a la compétence « entretien et balisage des sentiers de randonnées »,
- **CONSIDERANT QUE** la CCPA a la compétence pour déposer une demande d'inscription du sentier « Pic des Rives » au PDIPR,
- **CONSIDERANT QUE** la CCPA conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur les Plateau de saut.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **EXIGER** le respect le balisage, ne pas sortir du sentier afin de respecter le caractère agricole des parcelles
- **AUTORISER** la CCPA à gérer l'itinéraire du « Pic des Rives »,
- **AUTORISER** le passage sur les parcelles communales A763, A779, A156, A653, A648, A645,

A279, A290, A298, A657, A783, et par les chemins existants : chemin du Pinet et Chemin du Bois de Ferrières,

- **AUTORISER** la CCPA à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,

- **S'ENGAGER** à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,

- **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le Maire,  
Jean-Pierre ADROIT  
**Signé**

République Française  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

## Mairie de SAINT-MARTIN LYS

Département de l'Aude - Arrondissement de Limoux - Canton de Quillan

# Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### Nombre de Conseillers

En Exercice : 5

Présents : 4

Votants : 4

Exprimés : 4

L'an deux mille vingt-quatre  
Le : 09 février

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rose-Marie MANAUD, le Maire

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2024

Présents : MANAUD Rose-Marie, JATTEAU Véronique, MAROT Philippe, VIGNEAU Pierre.

Absent excusé : TEULIERE Paul.

Madame JATTEAU Véronique est élue secrétaire de séance

### Domaine :

9. Autres domaines de compétences

### Sous Domaine :

9.1 Autres domaines de compétences des communes

### Objet :

Actualisation de l'inscription de la boucle de Planèzes au PDIPR et création d'une liaison au départ de Saint Martin Lys

Référence : 2024-02-04

La boucle de randonnée « Planèzes » est inscrite au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en date du 12 octobre 2001 en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal :

1) De mettre à jour la délibération du 12/10/2001 concernant l'inscription de la boucle de randonnée de Planèzes au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée du département de l'Aude

Ceci pour les emprises foncières, ci-après répertoriées sur section A :

- Voirie communale dit de Planèzes
- Chemin de service (point de vue de Planèzes) et parcelle 781-791-1310
- Piste : parcelles 585-637-1222-1229 et BND 1235 (sur la partie communale)
- Raccourci piste : parcelles 1166-1167-1169 et BND 1163 (sur la partie communale)
- Piste : parcelles 1133-1153-1156-1159
- Chemin rural dit des Fanges. Ancien chemin de Quillan à Puilaurens

2) D'inscrire une liaison à la boucle de randonnée de Planèzes depuis la gare de Saint Martin Lys afin que les usagers du train touristique puissent accéder facilement à l'itinéraire. La requalification se fera par la Communauté des Communes des Pyrénées Audoises (CCPA) qui a la compétence des activités sportives et notamment celle « entretien et balisage des sentiers de randonnées ».

Ceci pour les emprises foncières, ci-après répertoriées sur section A :

- Chemin de service, délimité, à l'Est par la gare de St Martin Lys (La Soulane) et à l'Ouest par la parcelle 950 (jonction avec la boucle de Planèzes).

- **CONSIDERANT QUE** la CCPA a la compétence « entretien et balisage des sentiers de randonnées »,
- **CONSIDERANT QUE** la CCPA a la compétence pour déposer une demande de modification du sentier « Boucle de Planèzes » au PDIPR,
- **CONSIDERANT QUE** la CCPA conforte les activités touristiques et de loisirs se déroulant sur son territoire

**Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **INCITER** au respect du balisage, ne pas sortir du sentier afin de respecter les autres usagers des parcelles
- **AUTORISER** la CCPA à gérer l'itinéraire de randonnée avec sa nouvelle liaison « Boucle de Planèzes »
- **AUTORISER** le passage sur le chemin de service, délimité, à l'Est (Gare de St Martin Lys) par la parcelle 1322 (Section 0A, la Soulane) et à l'Ouest par la parcelle 950 (section 0A, jonction avec la boucle de Planèzes) et valide la mise à jour du tracé à travers les parcelles communales et chemins de service, listés au 1<sup>er</sup> paragraphe.
- **AUTORISER** la CCPA à entreprendre toutes les démarches et signer tout document visant la réalisation de cette opération,
- **S'ENGAGER** à conserver le caractère ouvert au public de ce sentier,
- **S'ENGAGER** à ne pas aliéner les sentiers inscrits au PDIPR,
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à SAINT MARTIN LYS, les, jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après envoi  
en S/prefecture le 13/02/2024  
Et publication le 13/02/2024

**Le Maire**  
**Rose-Marie MANAUD**



SOUS PREFECTURE DE LIMOUX  
Date de réception de l'AR: 13/02/2024  
011-211103585-20240209-2024\_004-DE